

AFFECTATION EN 6^{ème} – RENTREE 2018

INFORMATION A L'ATTENTION DES FAMILLES

➔ Comment se décide l'admission de votre enfant en sixième ?

C'est le conseil des maîtres de cycle qui prononce le passage de CM2 en 6^{ème}.
Vous aurez connaissance de la décision du conseil des maîtres **au plus tard le 20 avril 2018**. Vous avez la possibilité de formuler un recours auprès de la commission départementale d'appel jusqu'au **14 mai 2018** dernier délai. Celle-ci se tiendra le **30 mai 2018**.

➔ Dans quel collège votre enfant sera-t-il affecté ?

Dans le collège du secteur de votre domicile (pour connaître votre collège de secteur <https://www.ac-caen.fr/dsden14/> rubrique « orientation-insertion » puis sectorisation). **Ce n'est donc ni l'école fréquentée, ni le lieu d'exercice professionnel des parents qui détermine le secteur.** Tout changement de domicile entraînant un changement de collège de secteur pour la prochaine rentrée scolaire doit être justifié auprès du directeur d'école.

La procédure d'affectation en sixième est informatisée grâce à un logiciel d'aide à l'affectation « AFFELNET 6^{ème} ». La directrice ou le directeur d'école vous remettra la fiche AFFELNET volet 1 où figureront les données administratives de votre enfant que vous mettrez à jour. Vous émettrez vos vœux sur la fiche AFFELNET volet 2.

➔ Votre enfant peut-il être scolarisé dans un collège autre que le collège du secteur ?

Vous avez la possibilité de demander un collège hors secteur (un seul vœu de collège hors secteur possible ; vous pourrez, le cas échéant, invoquer plusieurs motifs de dérogation). Vous émettrez votre vœu de changement de secteur sur la fiche AFFELNET volet 2. Vous veillerez à respecter les dates imposées par le calendrier de la procédure et à fournir toutes les pièces justificatives sans lesquelles votre demande ne pourra aboutir.

➔ En cas d'octroi de la dérogation, les frais de transport scolaire sont-ils pris en charge ?

J'attire votre attention sur le fait que l'octroi de la dérogation n'ouvre droit que sous certaines conditions à la prise en charge par le Conseil Départemental du Calvados des frais de transport scolaire. Il vous appartient de vous renseigner auprès du service des transports du Conseil Départemental au 02.31.57.15.84.

➔ Comment et quand connaissez-vous l'affectation de votre enfant ?

La décision d'affectation vous sera notifiée par le Principal du collège où votre enfant est affecté à partir du 4 juin 2018.

FORMATIONS SPECIFIQUES ET LANGUES VIVANTES PROPOSEES

6^{ème} section sportive, 6^{ème} horaires aménagés : musique, danse, théâtre et arts plastiques (CHAM : Collèges Pasteur à Caen, Gambier à Lisieux, Mozin à Trouville, Lottin de Laval à Orbec – CHAD : Collèges Pasteur à Caen, Gambier à Lisieux – CHAT : Collèges Michelet à Lisieux, Pagnol à Caen – CHAAP : Collège Guy Liard à Mondeville) : recrutement sur test.

Section bilangue (anglais-allemand aux collèges Jean Castel à Argences, Létot à Bayeux, Guillaume de Normandie, Henri Brunet, Jacques Monod, Fernand Lechanteur, Marcel Pagnol, Dunois à Caen, Dumont d'Urville à Condé en Normandie, Paul Eluard à Dives sur Mer, Des Douits à Falaise, Nelson Mandela à Hérouville St Clair, Alphonse Allais à Honfleur, P.S. de Laplace à Lisieux, De la mine au Molay-Littry, Jacques Prévert Saint Pierre en Auge, Val de Souleuvre à Souleuvre en Bocage, Maupas et Val de Vire à Vire-Normandie ; anglais-chinois au collège Pagnol à Caen ; anglais espagnol au collège Guy de Maupassant à St Martin de Fontenay ; anglais-italien aux collèges Villey Desmeserets à Caen et Emile Zola à Giberville) : n'est pas un motif prioritaire d'octroi de la dérogation. Une fois l'affectation notifiée, l'admission d'un élève en section bilangue est décidée par le chef d'établissement. La liste des collèges dispensant ces formations est disponible à l'adresse suivante <https://www.ac-caen.fr/dsden14/>.

MOTIFS DEROGATOIRES

Les demandes de dérogation sont examinées sur la base des places restées vacantes dans le collège demandé après affectation des élèves relevant normalement du secteur. En cas de demandes supérieures au nombre de places vacantes, les dérogations sont accordées selon les critères prioritaires suivants :

- 1 enfant souffrant d'un handicap (avec justificatif, notification de la MDPH, certificats médicaux)
- 2 enfant nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement scolaire souhaité (avec justificatif)
- 3 enfant susceptible d'être bénéficiaire d'une bourse nationale à la rentrée 2018 (joindre **impérativement** l'avis d'imposition 2017 sur les revenus de 2016)
- 4 enfant dont un frère ou une sœur est scolarisé(e) dans l'établissement souhaité (avec justificatif obligatoire : certificat de scolarité)
- 5 enfant dont le domicile est situé en limite de secteur proche de l'établissement souhaité (avec justificatif de domicile et un document : plan, mappy..., indiquant le domicile, le collège de secteur et le collège demandé)
- 6 enfant devant suivre un parcours scolaire particulier (internat, pôle espoir, section sportive, internationale et horaires aménagés **exclusivement**)
- 7 autre (section bilangue, convenances personnelles, etc...)

Conformément à la note n°2013-0077 du 19 avril 2013, les demandes formulées au titre du motif Autre (motif 7) ne seront pas accordées sauf situation exceptionnelle étudiée au cas par cas.